

Parlons santé au travail et Handicap

Parlons solutions

- » Merci de couper votre webcam et votre micro
- » Un tchat est à votre disposition pour poser vos questions



Webinaire du 2 février 2021

10 h30

CDG 64 - Webinaire Parlons santé au travail et Handicap,
parlons solutions



Sommaire

- » Handicap, une réalité multiple
- » Accès à l'emploi, déroulement de carrière
- » La RQTH, un outil
- » Aménagements de poste et financement
- » Les acteurs du CDG 64



Handicap, une réalité multiple

CDG 64 - Webinaire Parlons santé au travail et Handicap, parlons solutions



Handicap, une réalité multiple

Définition du handicap

« Constitue un handicap, toute **limitation d'activité** ou **restriction** de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Handicap, une réalité multiple

Le handicap en France :

- 12 millions de personnes atteintes d'une déficience
- 5 millions reconnus en qualité de travailleur handicapé
- 85 % des handicaps surviennent à l'âge adulte
- 80 % des handicaps sont invisibles
- 10 % seulement des travailleurs handicapés ont besoin d'un aménagement de poste
- 1 personne sur deux sera en situation de handicap pendant sa vie



Handicap, une réalité multiple

Handicap
moteur

Maladies
invalidantes

Handicap
visuel

Handicap
auditif

Handicap
mental

Handicap
psychique

6 familles de handicap mais autant de situations différentes que de personnes

Handicap, une réalité multiple

Être un agent en situation de handicap :

- Ne résume pas votre situation,
- Pour la collectivité, il s'agit avant tout d'accueillir un agent et ses compétences,
- Au quotidien, ce sont les activités professionnelles qui sont considérées et évaluées, et non l'état de santé





Accès à l'emploi, Déroulement de carrière



Accès à l'emploi, déroulement de carrière

LA RÈGLE : LE CONCOURS (3 voies de concours)

| | |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EXTERNE | ↘ Condition de diplôme(s) ou reconnaissance d'équivalence de diplôme et/ou d'expérience |
| INTERNE | ↘ Condition d' ancienneté (fonctionnaire ou contractuel de droit public) |
| 3^{ème} CONCOURS | ↘ Expérience dans le secteur privé, responsable d'association ou élu d'une collectivité |

Accès à l'emploi, déroulement de carrière

LES EXCEPTIONS AU PRINCIPE DU CONCOURS :

- **Le recrutement direct** : une possibilité sous certaines conditions pour des emplois dits "d'exécution" qui n'exigent pas de qualification particulière
- **Le contrat** : une possibilité d'être recruté par contrat dans certains cas
- **Les dispositifs spécifiques reconnus aux travailleurs handicapés**

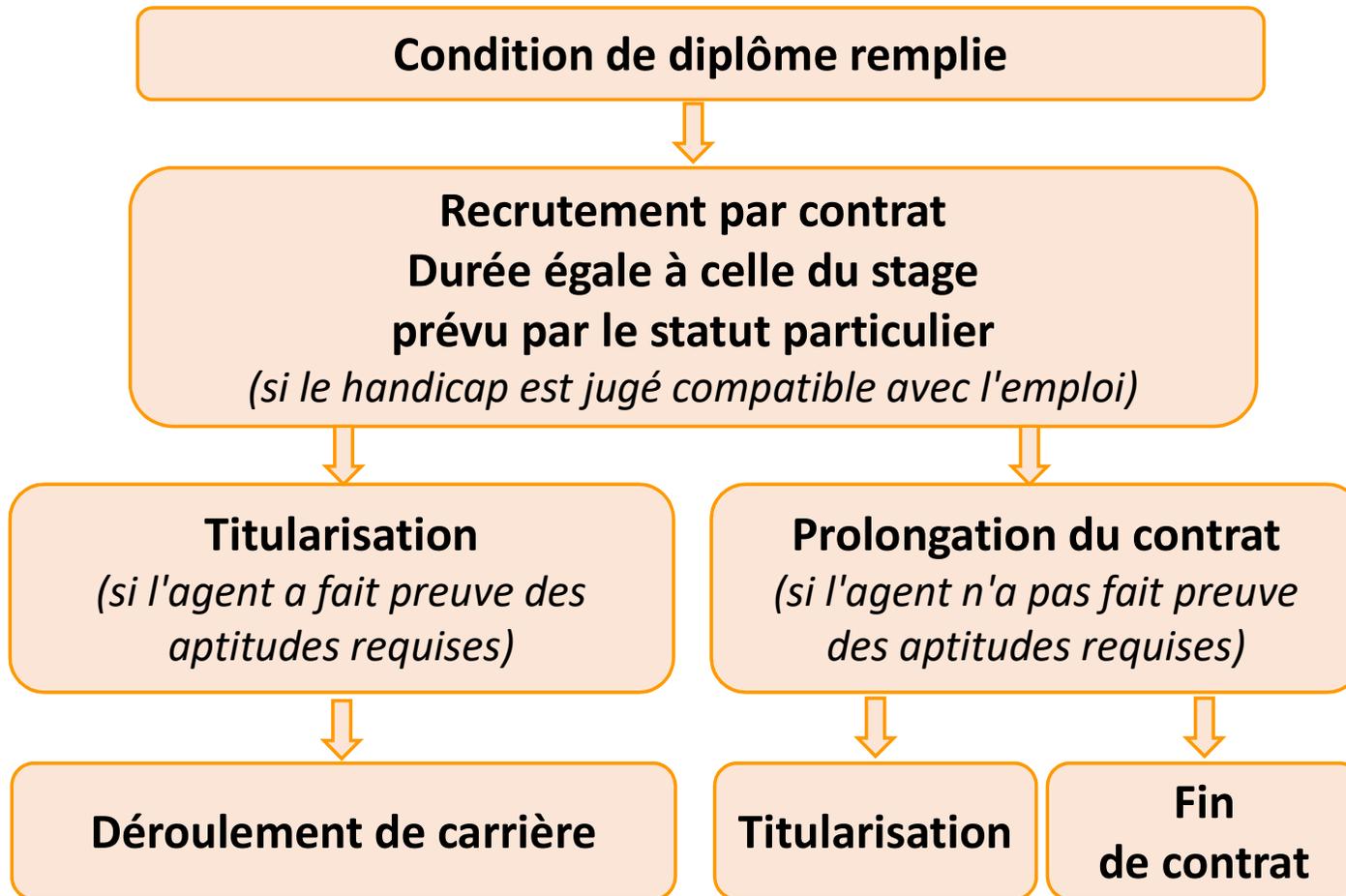
Accès à l'emploi, déroulement de carrière

Les 2 dispositifs spécifiques pour les personnes titulaires d'une RQTH :

- **L'aménagement d'épreuve(s) de concours ou examen professionnel** (ex : tiers-temps supplémentaire, matériel spécifique, sujet en gros caractères ou en braille, etc.) :
 - ✓ Être titulaire d'une RQTH
 - ✓ Subir une visite médicale auprès d'un médecin agréé désigné par le CDG organisateur du concours ou de l'examen
 - ✓ Fournir le certificat médical au CDG organisateur sur lequel est/sont prescrit(s) l'/les aménagement(s) à prévoir

- **L'accès direct à l'emploi, sans présenter le concours** (article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) :
 - ✓ Le candidat doit être titulaire, au minimum, du diplôme requis pour présenter le concours externe d'accès au grade concerné

Accès à l'emploi, déroulement de carrière



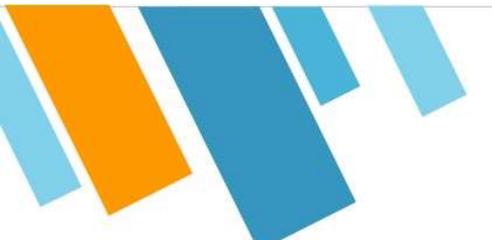


La RQTH, un outil

CDG 64 - Webinaire Parlons santé au travail et Handicap, parlons solutions

La RQTH = un outil

- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé a le pouvoir de faciliter votre maintien dans l'emploi
- Vous seul décidez d'en parler à votre employeur ou à vos collègues
- Faire reconnaître son handicap, c'est aussi anticiper l'évolution des difficultés. Cela peut éviter à l'employeur d'agir dans l'urgence.
- **La RQTH, ce n'est pas :**
 - ✓ Un facteur de stigmatisation
 - ✓ Une révélation de votre situation de santé
 - ✓ Un risque pour votre poste



La RQTH = un outil

Vous rencontrez des difficultés pour exercer certaines tâches ...

Quelle que soit l'origine de vos difficultés : accident, maladie, usure professionnelle, ...

- **Parlez-en !** Vous donnerez aux professionnels compétents les clés nécessaires à la compréhension de votre situation.
- **Oser exprimer ses difficultés, c'est préserver son emploi**

L'altération de capacités professionnelles liées à un état de santé fragilisé n'est pas synonyme de baisse de compétences.

Rappelez les chiffres que nous avons déjà cités : *1 personne sur deux sera en situation de handicap pendant sa vie*

La RQTH = un outil

- Si vos problèmes de santé représentent une gêne persistante pour exercer votre activité professionnelle, vous êtes peut-être en situation de handicap.
- Rapprochez-vous **du médecin de prévention**
- Une situation de handicap, reconnue par tous, permet d'envisager des solutions avec votre employeur
- La notion de handicap est relative. Dans certaines professions, telle affection ou déficience constituera un handicap (jardinier allergique aux produits d'épandage...) tandis qu'elle restera sans incidence dans une autre activité.



Aménagement de poste et financements



CDG 64 - Webinaire Parlons santé au travail et Handicap, parlons solutions

Aménagements de poste et financements

La Direction Santé et conditions de travail du CDG peut accompagner votre collectivité pour aménager votre poste de travail

Plusieurs étapes :

- Point médical avec le médecin de prévention
- Étude de poste sur le terrain si besoin
- Conseil pour la mise en place des préconisations
- Conseil pour la mobilisation des aides financières
- Suivi des préconisations

Le CDG peut faire intervenir des prestataires extérieurs spécialisés par type de handicap si besoin.



Aménagements de poste et financements

Seulement 10 % des agents reconnus travailleurs handicapés ont besoin d'un aménagement de poste

3 types d'aides existent pour compenser le handicap

- Techniques : matériel adapté,
- Humaines : auxiliaire professionnelle ou de vie
- Organisationnelles : travailler autrement

3 domaines d'interventions du FIPHFP

- Favoriser l'accès à l'emploi
- Insertion et du maintien dans l'emploi
- Compétences et connaissances relatives au handicap au travail



Aménagements de poste et financements

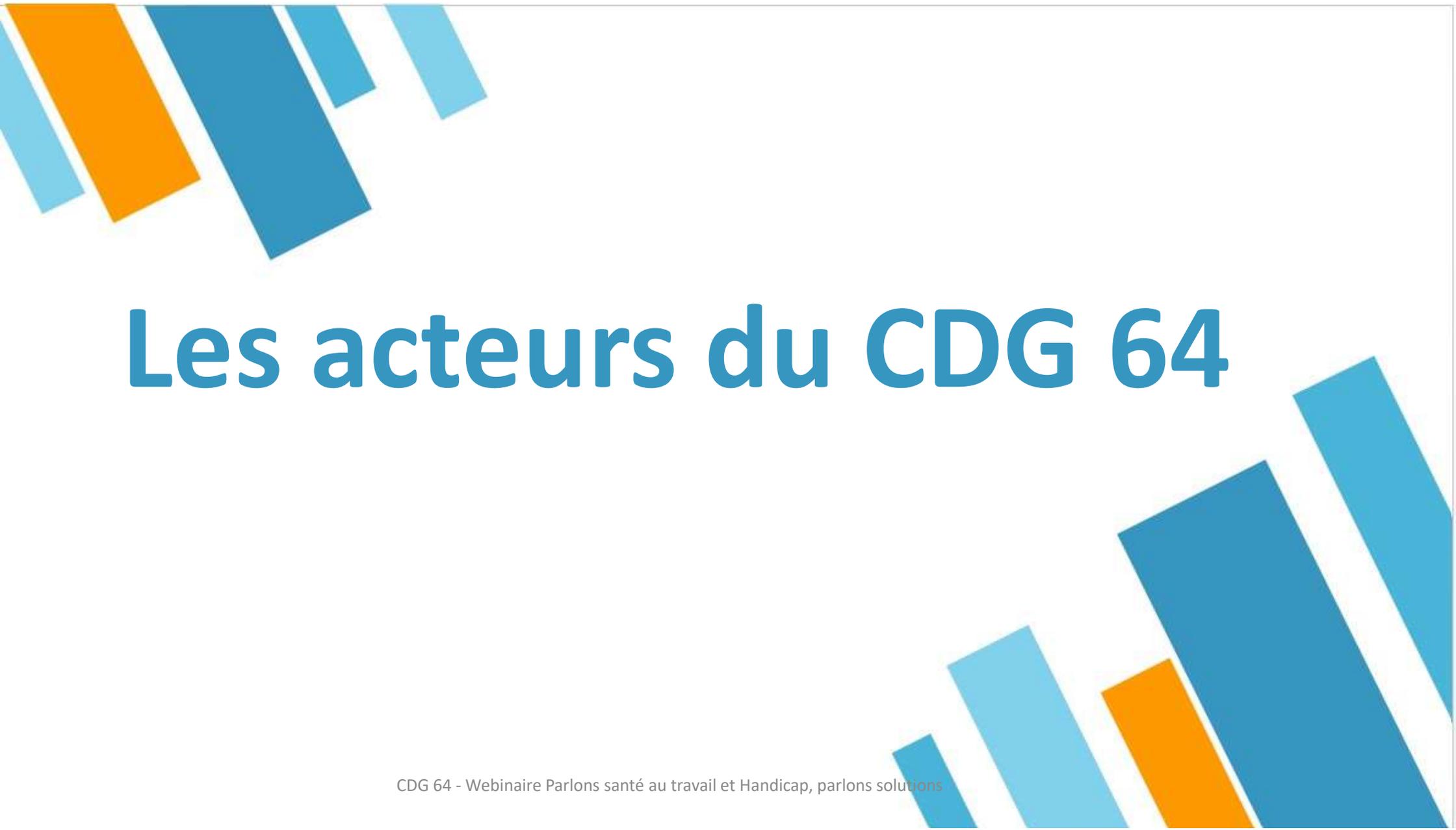
Pour bénéficier des aides du FIHFP, les justificatifs les plus courants sont :

- La RQTH
- L'allocation adulte handicapé
- La carte d'invalidité
- Les agents reclassés ou en cours de reclassement
- Les agents inaptes ou aptes avec restriction impliquant une situation de handicap au travail

Aménagements de poste et financements

- Le FIPHFP ne « connaît » que les employeurs
 - Ces aides sont à destination des employeurs

C'est l'employeur qui engage des dépenses et obtient des aides pour compenser le handicap et améliorer les conditions de travail
- Quelques exceptions où l'agent peut bénéficier directement de ces aides :
 - Prothèses auditives, fauteuil roulant
 - Aide aux apprentis



Les acteurs du CDG 64

CDG 64 - Webinaire Parlons santé au travail et Handicap, parlons solutions

- Direction Santé et conditions de travail
 - Pour contacter les médecins de prévention, assistantes sociales et psychologues du travail :
 - medecine@cdg-64.fr / 05 59 90 18 29
 - Pour les questions concernant le handicap
 - handicap@cdg-64.fr / 05 59 90 18 17
- Direction Mobilité et RH
 - Espace concours
 - Espace.concours@cdg-64.fr / 05 59 84 59 45

Merci pour votre participation

